

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 35 de 1974

Portant modification du Règlement Conjoint No. 38 de 1973

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

-VU les articles 2 § 2, 4 § 2 et 7 du Protocole franco-britannique
de 1914,

-VU le Règlement Conjoint No. 38 de 1973 relatif à l'indemnité de fin de
carrière

A R R E T E N T

ARTICLE 1. - L'article 4 du Règlement Conjoint No. 38 de 1973 est supprimé
par l'article suivant :

"Le présent Règlement sera, au moment de sa publication au
"Journal Officiel du Condominium, réputé avoir pris effet du
"1er Janvier 1969".

ARTICLE 2. - Le présent Règlement entrera en vigueur à la date
de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

Port-Vila, le 29 Novembre 1974

Pour le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides :

MR. TOWNSEND

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides :

R. LANGLOIS